



Rmboursement du fond solidaite viellesse

Par **QUILICHINI**, le **07/11/2009** à **14:15**

Bonjour,

suite au deces de mon père en juillet dernier, le RSI me demande de rembourser le FNS qu'il percevait depuis octobre 2000.

Il avait en cours au moment du deces un héritage d'une tante sup à 39000 euros. Le RSI remonte sur les 5 années en arriere ou sur les 10 ans ?

Merci dem'eclairer car les avis divergent !

Par **jeetendra**, le **07/11/2009** à **14:41**

bonjour, la récupération, le remboursement au profit du fonds de solidarité vieillesse s'effectue sur le montant de l'actif net successoral [fluo]supérieur 39 000 euros[/fluo].

Les sommes à recouvrer constituent une dette successorale. La prescription du recours est de 5 ans (ils peuvent réclamer jusqu'à cinq ans en arriere), cordialement.